



Politique anti-corruption

Introduction

1/ Objet

Notre Code de déontologie nous interdit tout acte de corruption. La présente Politique expose les règles et principes en la matière, ainsi que la manière de les mettre en application.

2/ Cadre et champ d'application

La présente Politique s'applique à tous les collaborateurs : **mandataires, salariés d'ADENES et de ses filiales.**

Elle aborde divers contextes au sein desquels des problèmes de corruption peuvent survenir. D'autres aspects relatifs à l'éthique commerciale et à la corruption plus générale, comprenant les conflits d'intérêts et la corruption passive (par ex. accepter un pot-de-vin) ainsi que les délits d'initié, sont réglementés séparément.

La présente Politique doit être mise en application par toutes les filiales d'ADENES.

Règles fondamentales

Les collaborateurs ne doivent pas commettre d'actes de corruption et ne doivent pas utiliser d'intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes. Le groupe ADENES ne fait pas de distinction entre les agents publics et les personnes privées en matière de corruption : la corruption n'est pas tolérée, quel que soit le statut du bénéficiaire.

Définition : Un acte de corruption consiste à proposer, donner ou promettre (ou autoriser quelqu'un à proposer, donner ou promettre) un avantage injustifié, directement ou indirectement, dans l'intention d'influencer ou de récompenser le comportement de quelqu'un afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial.

La corruption peut prendre des formes variées, dont l'offre ou le don d'argent ou de tout autre bien de valeur. En fait, même des pratiques commerciales courantes ou des activités sociales, telles que l'offre de cadeaux et d'hospitalité, peuvent constituer des actes de corruption dans certaines circonstances.

Recevoir, accepter de recevoir, demander ou accepter un avantage financier ou un quelconque bien de valeur sont des situations réglementées par la Politique de conflits d'intérêts.

Lutte anti-blanchiment & anti-corruption

Nous respectons les directives édictées par les 40 Recommandations et les 8 Recommandations Spéciales sur le financement du terrorisme établies par le GAFI.

Nous intégrons à nos méthodes internes notamment les recommandations 5, 10 et 11, ces dernières permettant de participer à la fois à la lutte contre le blanchiment et à la détection des fraudes et escroqueries, les deux aspects nécessitant une vigilance similaire.


1/ tendant en particulier à identifier l'assuré et/ou le tiers en vérifiant son identité.




En particulier pour les entreprises, vérification systématique de l'existence légale et des éléments composant le KBis. Pour les dossiers jugés à risque (suspicion de fraude, escroquerie, malversation, incohérence) mise en surveillance, par un prestataire extérieur, à la fois financière et juridique, après analyse des éléments économiques et capitalistiques disponibles. Cette mise en veille dépasse la simple période d'analyse du dossier.

Lutte anti-blanchiment & anti-corruption

2/ concernant l'identification de l'origine des biens, du patrimoine et des fonds :

 Connaissance de la traçabilité des flux financiers et de la cohérence globale des éléments financiers du dossier, vigilance modulée en fonction des enjeux.

3/ particulières sur les types inhabituels de sinistres

 Comportant des éléments à risque par la nature de l'activité, la nature du bien concerné ou l'importance des enjeux financiers, en s'appuyant sur notre équipe interne d'experts financiers spécialistes des méthodes de fraudes, détournements, escroqueries et blanchiment.

Cadeaux, hospitalité et divertissements

Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements doivent rester modestes, raisonnables et peu fréquents pour tout bénéficiaire individuel concerné.

Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements ne doivent jamais être promis, proposés ou donnés dans l'intention d'amener le bénéficiaire à faire quelque chose en faveur du groupe ADENES, ou à s'abstenir de faire quelque chose au désavantage du groupe ADENES, ou de récompenser un tel comportement.

Il est formellement interdit de donner des espèces et des cadeaux équivalents à des espèces (par ex : bons d'achat).

Définition : Les cadeaux sont des avantages de toute sorte donnés par quelqu'un en signe de reconnaissance ou d'amitié, sans rien attendre en retour. Ils comprennent les « cadeaux de courtoisie », qui sont des petits cadeaux donnés lors d'occasions reconnues culturellement (par ex : les mariages, les enterrements) ou lors des périodes de fêtes (par ex : Noël, Nouvel An).

L'hospitalité inclut généralement les rafraîchissements, les repas et l'hébergement.

Les divertissements incluent généralement le fait d'assister à des spectacles, concerts ou à des événements sportifs.

Dons, donations et sponsoring

Les dons et les donations peuvent être faits uniquement si le groupe ADENES ne reçoit pas (et n'est pas perçu comme recevant) une contrepartie tangible en retour.

De la même façon, les dons et les donations ne doivent pas récompenser (ou être perçus comme récompensant) une contrepartie tangible.

Le sponsoring ne doit pas être utilisé (ou perçu comme étant utilisé) pour recevoir un avantage commercial injustifié en retour. De la même façon, le sponsoring ne doit jamais récompenser (ou être perçu comme récompensant) un avantage commercial injustifié.

Des dons, des donations et des activités de sponsoring ne doivent jamais être fournis à des individus.

Définition : Les dons et les donations sont des avantages donnés par ADENES sous la forme d'argent et/ou de contributions en nature (par ex : le fait de fournir un produit, un service gratuitement ou à un prix réduit).

Le sponsoring est un accord passé avec une organisation ou une société réputée qui n'oeuvre pas dans le secteur d'activité du groupe ADENES en vertu duquel cette organisation ou cette société prend des mesures, en contrepartie d'un paiement, pour améliorer l'image générale ou la réputation du groupe ADENES.